

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 4 AVRIL 2022 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice-générale adjointe sont aussi présents.

2022-04-043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 7 mars 2022
5. Adoption des comptes
6. Avis de motion de modification du règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable
7. Dépôt du projet règlement modifiant le règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable
8. Proposition pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le SSI
9. Demande au Fonds Région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Chenaux
10. Annulation des frais pour les retards sur les retours de livres à la bibliothèque
11. Varia : _____
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

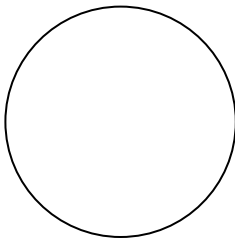
2022-04-044

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 7 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2022-04-045

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 4 avril 2022 pour une somme n'excédant pas 319 307.25 \$.

ADOPTÉ unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
2006-03 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Avis est donné par monsieur Sébastien Marchand de la présentation d'un règlement de modification du règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable.

Note

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2006-03 SUR L'UTILISATION DE L'EAU
POTABLE**

Monsieur Sébastien Marchand dépose, pour le rendre public, un projet de Règlement modifiant le règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable.

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2006-03 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Article 1 –Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable ». Il porte le numéro 2022-04.

Article 2 – Modifications

La section IV concernant le remplissage des piscines est abrogée et remplacée par le texte suivant :

Section IV - Piscine et spa

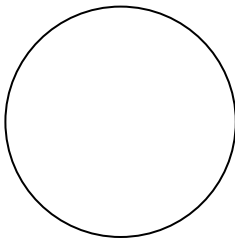
Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h.

Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

La section VI concernant les usages interdits est modifiée par l'ajout des articles 2.6.20 à 2.6.22 après l'article 2.6.19

2.6.20 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement devra être remplacé par un système n'utilisant pas l'eau potable dans un délai de 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement devra être remplacé par un système n'utilisant pas l'eau potable dans un délai de 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

2.6.21 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

2.6.22 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement devra être remplacé par un système n'utilisant pas l'eau potable dans un délai de 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article – 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

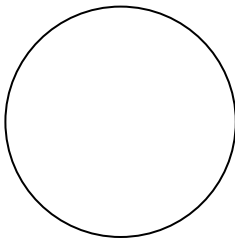
2022-04-046

PROPOSITION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION POUR LE SSI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire faire l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour son service de sécurité incendie et qu'elle a inscrit l'acquisition dans son plan triennal d'immobilisation 2022- 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chelsea, par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales, demande des offres pour la vente d'un camion d'intervention de marque GMC, modèle C45 de 2009;

CONSIDÉRANT les offres d'achat pour le véhicule d'intervention de marque GMC, modèle C45 de 2009;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil de la Municipalité de Champlain autorise le directeur de la municipalité à présenter une offre d'achat d'un montant convenu par le conseil, pour l'acquisition du véhicule d'intervention de marque GMC, modèle C45 de 2009 proposé par la Municipalité de Chelsea.

ADOPTÉ unanimement

2022-04-047

DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DE LA MRC DES CHENAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a réservé une enveloppe budgétaire pour la municipalité de Champlain pour les années 2020 et 2021 dans le cadre de l'application de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain projette de faire l'acquisition d'équipements pour le parc optimiste et la patinoire, faire l'achat de chapiteaux pour favoriser la tenue d'activités extérieures et d'un traceur pour améliorer la qualité de l'entretien des pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles extérieures par les citoyens de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE la municipalité de Champlain mandate madame Caroline Lemay, directrice générale adjointe, à présenter une demande d'aide financière au Fonds régional et ruralité - volet 2 – soutien à la compétence de développement régional de la MRC des Chenaux pour le financement de son projet d'acquisition d'équipements visant à favoriser les activités culturelles et sportives extérieures.

ADOPTÉ unanimement

2022-04-048

ANNULATION DES FRAIS POUR LES RETARDS SUR LES RETOURS DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE

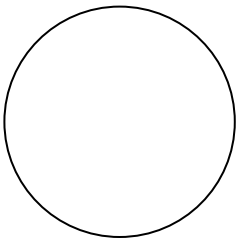
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la fréquentation de la bibliothèque municipale de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID 19 apporte des contraintes à l'opération de la bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité abolisse les frais appliqués pour les retards à retourner les biens empruntés à la bibliothèque municipale de Champlain.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2022-04-049

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Guy Simon, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier